



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 10

Le dix avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 03 avril 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, GUILLAUMOND Roger, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, ESCOFFIER Bertrand, JOLY Marc, MILHAU Nicolas, GONNET Michel

Absents excusés : FECHNER Gille, FARIZON Nicole (pouvoir à A. GEOURJON), BARRALON Jean-Claude (pouvoir à JB FERNANDEZ),

Absent :

Secrétaire élu pour la session : MILHAU Nicolas

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 20 mars 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

2024-014-02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EAU ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur André GEOURJON

➤ Présentation du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les comptes de gestion de 2023 ont été contrôlés par le trésorier ; ils sont conformes au compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice

32906 - EAU ASST LA VERSANNE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	158 263,35	77 393,96	235 657,31
Titres de recette émis (b)	48 302,11	53 208,78	101 510,89
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	48 302,11	53 208,78	101 510,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	158 263,35	77 393,96	235 657,31
Mandats émis (f)	30 300,71	59 198,46	89 499,17
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	30 300,71	59 198,46	89 499,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	18 001,40		12 011,72
(h - d) Déficit		5 989,68	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32906 - EAU ASST LA VERSANNE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU ASST LA VERSANNE					
Investissement	30 977,24		18 001,40		48 978,64
Fonctionnement	6 811,09	6 811,09	-5 989,68		-5 989,68
Sous-Total	37 788,33	6 811,09	12 011,72		42 988,96
TOTAL III	37 788,33	6 811,09	12 011,72		42 988,96
TOTAL I + II + III	37 788,33	6 811,09	12 011,72		42 988,96

Après présentation et explication, le conseil délibère et approuve à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2023 de l'eau et de l'assainissement

2024-015-02
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

Rapporteur André GEOURJON

➤ Présentation du compte de gestion de la commune

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les comptes de gestion de 2023 ont été contrôlés par le trésorier ; ils sont conformes au compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 007043

NOM DU POSTE COMPTABLE : BGC ANNONAY

ETABLISSEMENT : LA VERSANNE

Résultats budgétaires de l'exercice

32900 - LA VERSANNE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	685 308,29	256 850,00	942 158,29
Titres de recette émis (b)	366 108,67	263 331,95	629 440,62
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	366 108,67	263 331,95	629 440,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	695 308,29	256 850,00	952 158,29
Mandats émis (f)	80 725,94	196 268,75	276 994,69
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	80 725,94	196 268,75	276 994,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	285 382,73	67 063,20	352 445,93
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32900 - LA VERSANNE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	+27 682,07		285 382,73		257 700,66
Fonctionnement	120 115,96	120 115,96	67 063,20		67 063,20
TOTAL I	92 433,89	120 115,96	352 445,93		324 763,86
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
32906=EAU ASST LA VERSANNE					
Investissement	30 977,24		18 001,40		48 978,64
Fonctionnement	6 811,09	6 811,09	-5 989,68		-5 989,68
Sous-Total	37 788,33	6 811,09	12 011,72		42 988,96
TOTAL III	37 788,33	6 811,09	12 011,72		42 988,96
TOTAL I + II + III	130 222,22	126 927,05	364 457,65		367 752,82

Après présentation et explication, le conseil délibère et approuve à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2023 de la commune

2024-016-03
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur Jean Bernard FERNANDEZ

Monsieur le MAIRE sort de la salle. Mr Fernandez présente le compte administratif.

- Présentation du compte administratif de l'eau et de l'assainissement

Budget Eau Assainissement Compte Administratif 2023		
fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022		0
Opération réelles 2023	59198.46	53208.78
résultat de l'exercice 2023	5989.68	
résultat cumulé de l'exercice 2023	5989.68	
investissement		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2022		30977.24
Opération réelles 2023	30300.71	48302.11
résultat de l'exercice 2023		18001.40
Résultat cumulé de l'exercice 2023		48978.64
Résultats de clôture 2023		42988.96
Pour info restes à réaliser investissement sur 2024	75000.00	

Après présentation et explication, le conseil délibère et approuve à l'unanimité le compte administratif de l'eau et de l'assainissement

2024-017-03
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Rapporteur Jean Bernard FERNANDEZ

- Présentation du compte administratif de la commune

Budget Commune Compte Administratif 2023		
fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022	0	0
Opération réelles 2023	196268.75	263331.95
résultat de l'exercice 2023		67063.20
résultat cumulé de l'exercice 2023		67063.20
investissement		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2022	27682.07	
Opération réelles 2023	80725.94	366108.67
résultat de l'exercice 2023		285382.73
Résultat cumulé de l'exercice 2023		257700.66
Résultats de clôture 2023		324763.86
Pour info restes à réaliser investissement sur 2024	523600.00	288473.00

Après présentation et explication, le conseil délibère et approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget communal.

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

2024-018-04

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR 2024 EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur Mr André GEOURJON

EAU ASSAINISSEMENT

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de délégué sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00		30 977,24		30 977,24
Opérations de l'exercice	59 198,46	53 208,78	30 300,71	48 302,11	89 499,17	101 510,89
Totaux	59 198,46	53 208,78	30 300,71	79 279,35	89 499,17	132 488,13
Résultat de clôture	5 989,68	0,00	0,00	48 978,64	0,00	42 988,96

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement
Excédent de fonctionnement

0,00 €	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
48 978,64 €	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
75 000,00	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
75 000,00	Euros
0,00	
26 021,36	Euros
0,00	
	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
5 989,68 €	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
0,00 €	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

Après présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat suivante sur le budget primitif eau assainissement 2024 :

- 48978.64€ au compte 001 en recettes d'investissement
- 5989.68€ au compte 002 en dépenses de fonctionnement

2024-019-04

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR 2024 COMMUNE

Rapporteur Mr André GEOURJON

COMMUNE

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de délégué sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00		27 682,07		27 682,07
Opérations de l'exercice	196 268,75	263 331,95	80 725,94	366 108,67	276 994,69	629 440,62
Totaux	196 268,75	263 331,95	108 408,01	366 108,67	304 676,76	629 440,62
Résultat de clôture	0,00	67 063,20	0,00	257 700,66	0,00	324 763,86

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement
Excédent de fonctionnement

0,00 €	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
257 700,66 €	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
235 127,00	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
235 127,00	Euros
0,00	
22 573,66	
	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
0,00 €	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
67 063,20 €	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

Après présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat suivante sur le budget primitif commune 2024 :

- 257 700.66€ au compte 001 en recettes d'investissement
- 67 063.20 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

2024-020-05
VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Rapporteur Mr André GEURJON

Le conseil municipal doit délibérer sur les taux concernant la fiscalité locale de la commune pour l'année 2024

Les taux de l'année 2023 étaient les suivants :

Taxe foncière bâtie : 29.11

Taxe foncière sur non bâti : 36.25

Taxe d'habitation : 6.96

Produit reçu en 2023 : 122630€

Sur proposition de Mr le Maire et de la commission finances, maintien des taux de de 2023 sur 2024

Taxe foncière : 29.11

Taxe foncière sur non bâti : 36.25

Taxe habitation : 6.96

Produit attendu 2024 : 132276€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux de fiscalités locales

Taxe foncière : 29.11

Taxe foncière sur non bâti : 36.25

Taxe habitation : 6.96

2024-021-06
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur Mr André GEURJON

- Présentation des dépenses et des recettes, par chapitre, du budget prévisionnel 2024 de l'eau et de l'assainissement :

EAU/ASS 2024

EXPLOITATION					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
C011	charges à caractère général	12 305.49	70	Produits des services du domaine et ventes	43 100.00
C 012	charges de personnel				
66	Charges financières	10 000.00	73	Impôts et taxes	0.00
L 014	Atténuations de produits	4 000.00	74	Dotations et participations	21 100.00
65	Autres charges de gestion courante	500.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
			L 013	Atténuations de charges	
			76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	200.00	77	produits exceptionnels	300.00
68		523			
L 022	S.F. - Dépenses imprévues	0.00			
L 001	Solde S.I. reporté	5 989.68	L 002	Résultats S.F. reportés	0.00
Total dépenses réelles		33 518.17	Total recettes réelles		64 500.00
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
L 023	Virement à la S.I.	0.00			
O42	Op. ordre transfert entre sections	43 475.79	O42	Op. ordre transfert entre sections	12 493.96
O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.		O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.	
Total dépenses d'ordre		43 475.79	Total recettes d'ordre		12 493.96
Total dépenses réelles et d'ordre		76 993.96	Total des recettes réelles et d'ordre		76 993.96

I N V E S T I S S E M E N T

0.00

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
			10222	F.C. T.V.A.	0.00
1641	Emprunts en euro	10 500.00	10223	TA	0.00
16878	Autres dettes	0.00			
			1068	Excédents fonctionnement capitalisés	0.00
165	dépôt et cautionnement		13	Subventions	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00			
21	Immobilisations corporelles	2 460.47	1641	Emprunts en euro	28 000.00
23	Immobilisations en cours	20 000.00			
20	SI dépenses imprévues	0.00			
Total dépenses réelles		32 960.47	Total recettes réelles		28 000.00
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
			021	Virement de la S.F.	0.00
*040		0.00	024	Produits de cessions	0.00
040	Op. ordre transfert entre sections	12 493.96	040	Op. ordre transfert entre sections	43 475.79
41	Op. ordre patrimoniales	32 775.76	041	Op. ordre patrimoniales	32 775.76
Total dépenses d'ordre		45 269.72	Total recettes d'ordre		76 251.55
Total dépenses réelles et d'ordre		78 230.19	Total recettes réelles et d'ordre		104 251.55
L 001	Solde S.I. reporté	0.00	L 001	Solde S.I. reporté	48 978.64
	Restes à réaliser N-1	75 000.00		Restes à réaliser N-1	0.00
Total dépenses d'investissement cumulées		153 230.19	Total recettes d'investissement cumulées		153 230.19
TOTAL GÉNÉRAL		230 224.15	TOTAL GÉNÉRAL		230 224.15

Après présentation et explication des choix de la commission finance, le conseil délibère et approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2024 de l'eau et de l'assainissement

2024-022-06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Rapporteur Mr André GEURJON

- Présentation des dépenses et des recettes, par chapitre, du budget prévisionnel 2024 de la commune
COMMUNE 2024

F O N C T I O N N E M E N T

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
c011	charges à caractère général	118 256.00	70	Produits des services du domaine et vent	6 400.00
C 012	charges de personnel	80 570.00			
63512	taxe foncière	2 500.00			
66	Charges financières	10 200.00	73	Impôts et taxes	156 276.00
L 014	Atténuations de produits		74	Dotations et participations	81 764.00
637					
65	Autres charges de gestion courante	64 313.88	75	Autres produits de gestion courante	14 000.00
			L 013	Atténuations de charges	4 907.00
67	Charges exceptionnelles	100.00			
			76	Produits financiers	
			77	produits exceptionnels	2 000.00
L 022	S.F. - Dépenses imprévues	0.00			
L 002	Résultats S.F. reportés		L 002	Résultats S.F. reportés	67 063.20
Total dépenses réelles		275 939.88	Total recettes réelles		332 410.20
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
L 023	Virement à la S.I.	49 574.90			
042	Op. ordre transfert entre sections	6 895.42	042	Op. ordre transfert entre sections	
043	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.		043	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.	
Total dépenses d'ordre		56 470.32	Total recettes d'ordre		0.00
Total dépenses réelles et d'ordre		332 410.20	Total des recettes réelles et d'ordre		332 410.20

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des demandes suivantes sur les actes de vente entre Mr Bertrand ESCOFFIER et la commune de LA VERSANNE

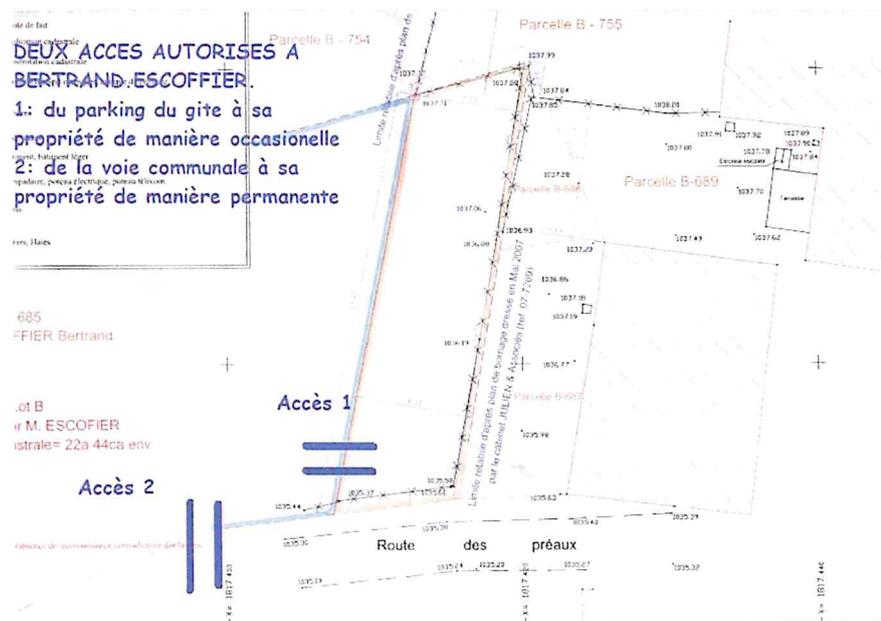
Aire de retournement entrée du hameau des Préaux :

Une autorisation de sortie de l'exploitation agricole de MR ESCOFFIER sur l'aire de retournement (propriété de la commune de la Versanne). Cette sortie devra être exempt de tous véhicules en stationnement afin de ne pas gêner le passage des engins agricoles et des camions de livraison allant sur la propriété de MR ESCOFFIER



Parcelle agrément GITE DES PREAUX :

Création d'une sortie du bâtiment agricole de MR ESCOFFIER sur la voie communale en direction de CHORAND. Création d'une sortie occasionnelle sur la parcelle acquise par la commune de la Versanne au niveau de l'aire de stationnement prévue pour le gîte



**CONVENTION POUR LA CREATION DE SENTIER EN BOUCLE PAR LES COMMUNES
SUR LE TERRITOIRE DU PARC DU PILAT**

Rapporteur Mr le Maire

CONVENTION POUR LA CREATION DE SENTIERS EN BOUCLE PAR LES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DU PARC

Entre

le Parc naturel régional du Pilat, représenté par son Président, Charles ZILLIOX, ci-après dénommé le Parc, et la Commune de représentée par son Maire,, ci-après désignée la Commune.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre général

L'objectif opérationnel 2-3-2 de la Charte du Parc indique que le Parc organise les itinéraires de randonnées sur son territoire.

Le Bureau du Parc lors de sa séance du 5 Juillet 2002 a adopté un mode d'organisation qui prévoit que les Communes peuvent réaliser des sentiers en boucle de promenade. Ce fonctionnement a été validé à nouveau par le Bureau lors de sa séance du 16 Décembre 2008.

La Commune de s'engage à créer sur son territoire des sentiers en boucle conformément à ce cadre.

Article 1bis : Correspondant

A ce jour, la Commune désigne M. ou Mme :

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél : Mail :

comme correspondant du Parc pour le suivi de cette opération. Pendant la durée de la présente convention, cette personne pourra être remplacée. Dans cette éventualité, la Commune en informera le Parc.

Article 2 : Balisage et entretien des sentiers

Le balisage et l'entretien de ces sentiers seront réalisés par la Commune, ainsi que l'entretien des différents matériels de signalétique. Le Parc peut assurer une « formation balisage » aux personnes chargées de suivre les sentiers.

L'emplacement des poteaux de signalisation sera déterminé de manière concertée.

En ce qui concerne les travaux d'entretien et de nettoyage des sentiers, la Commune peut faire appel au Parc sous réserve des moyens dont le Parc dispose pour ce faire (2 jours maximum par an avec prise en charge, par la commune, du repas de midi de l'équipe).

La Commune peut faire intervenir un prestataire pour le balisage des sentiers. Le Parc peut alors, à sa demande, assurer gratuitement l'encadrement de ce prestataire.

Dans tous les cas, le balisage devra être réalisé suivant la note annexée à la présente convention.

Article 3 : Maintien des itinéraires

Les sentiers sont réalisés pour une durée de 5 ans. Pendant cette période, la commune, s'engage à assurer la continuité de l'itinéraire, ainsi que son entretien et sa sécurisation. Le tracé des sentiers devra emprunter des chemins ruraux inscrits au cadastre. Le cas échéant, la Commune s'engage à en informer le/les propriétaires afin d'établir une convention de passage.

Toute modification apportée aux itinéraires annexés à la présente convention devra faire l'objet d'une concertation avec les services du Parc afin de maintenir une bonne cohérence avec les autres réseaux de randonnée et avec les différents supports d'édition.

Article 4 : Communication - Edition

Le Parc du Pilat assurera la promotion de ces itinéraires par l'édition et la diffusion d'une fiche descriptive de ces sentiers.

Cette fiche constitue une collection : "Promenade dans le Parc du Pilat".

Cette fiche sera vendue. Le prix est fixé annuellement par le Parc (2 € l'unité, prix public 2016). Elle pourra être revendue par le Parc à la commune avec une remise de 30 %.

L'impression de cette fiche sera faite après le balisage complet des circuits et après signature par la commune et le Parc d'un "bon à tirer" fourni par l'imprimeur.

Le Parc du Pilat peut aussi assurer la promotion de ces itinéraires par la mise en ligne des circuits sur le site internet Pilat Rando, site qui met à disposition du public l'ensemble des fiches descriptives des circuits en téléchargement ou en impression. Le Parc se réserve le droit de supprimer les circuits qui sont mal entretenus

suite à des retours de randonneurs

Article 5 : Engagement des parties

Le Parc du Pilat s'engage à fournir :

- un panneau de départ de 60cm x 80cm, rassemblant l'ensemble des informations sur ces itinéraires,
- des balises (petites plaques en aluminium de 10cm x 4cm avec le logo de balisage, à placer le long du parcours) avec le nom de la commune, suivant le système d'identification adopté,
- des flèches de direction qui seront placées au départ et aux principales intersections des itinéraires balisés,
- à assurer une « formation balisage » aux personnes chargées de suivre les sentiers,
- à assurer l'édition des fiches de sentier.

La commune s'engage :

- à maintenir ces itinéraires et en fournir le descriptif technique
- à assurer le balisage et l'entretien des itinéraires
- à désigner un correspondant
- à verser une participation forfaitaire au Parc, de 400 €
- à fournir des photos pour illustrer la plaquette

Article 6 : Validité et durée

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

Passé ce délai, une nouvelle convention pourra être établie entre le Parc et la commune.

Article 7 : Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou la première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Au préalable, les deux parties tenteront de résoudre tout désaccord lié à l'exécution de la présente convention, par une négociation à l'amiable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention pour la création des sentiers en boucle par les communes sur le territoire du Parc
- Désigne Mr Jacky Sabot comme correspondant

2024-025-10 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO SERENICITY AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE
--

Rapporteur Mr le Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO - SERENICITY

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Loire représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en cette qualité et dûment habilité par décision de la commission permanente du 20 mars 2023
Ci-après désigné par le terme « Le Département »

D'une part,

ET

[La (commune)] de XXXX, représenté(e) par XXXXX, agissant en cette qualité et dûment habilité
Ci-après désignée par le terme [« commune »]

ET

L'entreprise SERENICITY représentée par son Président, Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, agissant en cette qualité et dûment habilité.
Ci-après désignée par le terme « SERENICITY »

D'autre part

Étant préalablement exposé que :

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition par le Département de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity au profit de [la (commune)] pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

Le Département mandate l'entreprise Serenicity de contacter [la (commune)] afin d'installer le boîtier Detoxio qui permettra de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) en contribuant à la protection des données personnelles.

Article 3 – Modalités financières

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de ladite convention.

Article 4 – Engagements et obligations des parties

4.1. Engagements et obligations du Département de la Loire

Le Département s'engage à transmettre à [la (commune)] les informations mentionnées à l'article 2.

Il ne peut être tenu de fournir d'autres informations, ni de répondre à d'autres sollicitations.

4.2. Engagements et obligations de [la (commune)]

Participation à l'évaluation de l'expérimentation et à l'amélioration du dispositif.

[La (commune)] s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sollicitations du Département et/ou de Serenicity pour le suivi de cette expérimentation ;
- Participer à la réflexion collective et aux temps d'animation proposés par le Département autour de l'amélioration et de l'enrichissement du dispositif ;
- Ne pas diffuser les identifiants d'accès à la cybermétéo (cartographie interactive mettant en lumière l'état des systèmes d'informations face aux cyberattaques : soleil, nuage, pluie et orage. Ces symboles correspondent aux nombres de cyberattaques subies quotidiennement par la commune).

4.3. Engagements et obligations de SERENICITY

SERENICITY s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sollicitations du Département et/ou de [la (commune)] pour le suivi de cette action ;
- Contacter la commune après désignation par le Département afin d'installer le boîtier Detoxio et présenter la cybermétéo ;
- Etablir une attestation faisant foi de la date d'installation du boîtier ;
- Contacter la commune afin de procéder à la désinstallation du boîtier au terme de la convention, pour quel que motif que ce soit.

Article 5- Durée et résiliation de la convention

La présente convention est établie pour 3 ans à compter de la date d'installation du boîtier detoxio.

Article 6- Dénonciation

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 2 mois.

Article 7- Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention si le contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8- Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO SERENICITY

2024-026-10

SUBVENTION SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE BOURG ARGENTAL ANNEE 2024

Rapporteur Mr le Maire

Le Souvenir Français nous a transmis une demande de subvention de 50 euros pour l'année 2024. Cette association participe aux commémorations organisées sur la commune de la Versanne et cette année plus particulièrement dans le cadre des 80 ans de la Libération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la subvention de 50 euros pour le Souvenir Français Comité de Bourg Argental.

Rapports des commissions et EPCI

Communauté de communes :

Transfert de compétence eau assainissement : réunion le 9 avril 2024 avec un financier un juriste

Présentation des différents scénarios pour le transfert de compétence :

Soit la communauté de communes s'occupe de tout soit il y a une délégation de service et dans ce cas la commune est réimpliquée dans la gestion (solution déconseillée par le bureau d'étude car il faudra de nouveau créer un budget annexe). La communauté de communes sera décideuse pour tout : prix de l'eau, gestion, travaux, etc.

Certaines communes font remonter qu'avec ce transfert de compétence le prix de l'eau sera multiplié par 2 dès le départ.

Pour le fonctionnement, il estime qu'il faudra 6 personnes pour s'occuper de de service.

Il faudra également vérifier au niveau des assurances car la communauté de communes prendra possession de tout ce qui sert pour la distribution de l'eau mais les bâtiments et les canalisations seront toujours propriété de la commune.

Concernant les dessertes des unités de gestion, l'entretien sera à la charge de la commune si s'agit de chemins ruraux.

Ils ne prennent pas la compétence incendie et eaux pluviales.

PARC DU PILAT :

Révision de la charte toujours en cours

Atelier FRANGES avec 2 étudiantes qui travaillent sur 4 communes dont la Versanne: zones entre les lieux urbanisés et les zones agricoles, les prairies

SICTOM

Réunion d'information le samedi 20 avril à 11h00 salle polyvalente de la mairie sur le compostage individuel et collectif.

Les participants auront droit à un seau de compostage ou à un composteur individuel.

Les composteurs collectifs seront installés vers le point propreté au carrefour de St Didier.

Le Pilat Propre aura lieu la même matinée : rendez vous à 9h devant la mairie.

Début de l'installation des colonnes : 2 à St Didier, 2 au cimetière et 2 aux acrobois.

Initialement, il était prévu d'en installer un au village des Grives et à priori il y a un problème de site (trop de sites sur la même zone : grand bois, parking comcom, parking auberge et les Préaux) A voir avec Mr Peyrard

THD 42 : surcoût de 3290€ ttc si nous devons laisser les installations cuivre lors de l'enfouissement ua hameau des préaux. Il faut envoyer les courriers pour prévenir tous les habitants concernés afin qu'ils fassent leur demande prise auprès de THD42 très rapidement.

Syndicat des 3 rivières : réunion de suivi PGRE. Programme pour préserver l'eau du Riotet en puisant plus de ressources dans le Ternay pour Bourg Argental et St Julien Molin Molette.

Questions diverses :

Le CCAS a décidé de mettre en place le portage de repas et une question restait en attente concernant la participation financière par repas entre un montant de 2.40 et 2.90€. Les membres du CCAS présents au conseil décide de fixer un montant de 2.5€ par repas.

Concours photos 2025 : le concours est renouvelé pour l'année 2025. Prévoir la communication.

Marché : Nicolas Milhau s'occupe de contacter les producteurs locaux pour les inviter à nos marchés de la saison 2024. La préparation des flyers est en cours à la communauté de communes. Nicolas propose de faire une distribution en porte à porte pour essayer d'attirer plus de personnes. Dépôt des flyers d'informations dans les gîtes et hébergement d'accueil de tourisme des communes environnantes.
Prochaine réunion marché prévue le mardi 30 avril 2024 à 8h30



Fait à La Versanne, le 15 avril 2024
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	Excusée
FECHNER Gilles	Excusé pouvoir à André GOURJON
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	Excusé pouvoir à Jean Bernard FERNANDEZ